

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**



**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 7 OCTOBRE 2021**

**Délibération n°21-18: Commission d'Appel d'Offres : modalités de composition et désignation**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »  
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

---

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,  
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,  
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,  
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL  
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL  
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

---

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire est un pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La passation de certains marchés nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Cette commission joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets puisqu'elle est tout particulièrement chargée d'attribuer les marchés publics conclus selon une procédure formalisée et d'émettre des avis sur la passation des avenants les plus importants.

Il est donc nécessaire, en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT précédemment cité, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat Mixte de l'aéroport ou son représentant.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical définit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :**

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées ou adressées au Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire, adresse de gestion SEM, 2 Avenue Grüner - CS 80257 42006 Saint-Etienne Cedex 1, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- L'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du Conseil syndical.

Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix
Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,  
empêché,

**François DRIOL**  
**Vice-Président**

